Publié en ligne le 29/05/2024

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté n°2024-0334
prorogeant l'arrêté n°2024-0258

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Stéphenson

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2024-0258 en date du 18/04/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2024-0258 du 18/04/2024, portant réglementation de la circulation Rue Stéphenson de la rue de Stalingrad à la rue Carnot, sens de circulation de la rue de Stalingrad vers la rue Carnot, sont prorogées jusqu'au 07/06/2024.

Fait à Wattrelos, le 28 mai 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

SERVICES TECHNIQUES * MAIRIE de WATTRELOS (Nord) *

Henri GADAUT

DIFFUSION:
SADE TELECOM - ENSIO
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Wattrelos
Une Ville
au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2024-0258
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Stéphenson

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/04/2024 émise par SADE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 10/05/2024 Rue Stéphenson

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 10/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Stéphenson de la rue de Stalingrad à la rue Carnot, :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué rue Stéphenson, sens de circulation autorisé de la rue de Stalingrad vers la rue Carnot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE.

Article 3
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 18 avril 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

DIFFUSION:

- SADE TELECOM - ENSIO
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Wattrelos
Une Ville
au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2024-0258
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Stéphenson

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/04/2024 émise par SADE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 10/05/2024 Rue Stéphenson

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 10/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Stéphenson de la rue de Stalingrad à la rue Carnot, :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué rue Stéphenson, sens de circulation autorisé de la rue de Stalingrad vers la rue Carnot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE.

Article 3
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 18 avril 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

DIFFUSION:

- SADE TELECOM - ENSIO
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.